



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Statuts HERAKLES

Jeudi 16 mai 2013

Période transitoire/ Temps de travail **Réunion de mercredi 15 mai 2013**

Sur proposition de SUD, les organisations syndicales se sont rencontrées avant la réunion. Nos positions respectives sur le temps de travail ont été évoquées :

La position sur le temps de travail à 35 heures annualisées sur la base de 37,5 heures hebdomadaire avec 14 jours de RTT et sans perte de salaire a été exprimée par 3 organisations syndicales sur 4.

Au-delà de la seule problématique du Temps de travail, toutes les organisations syndicales ont accepté le principe de se revoir pour échanger leurs points de vue respectifs. Une 1^{ière} réunion est fixée au mardi 21 Mai.

Si chacun maintient ces positions, les 36 heures seraient difficilement imposables par la direction.

Réunion avec la direction, la période transitoire :

La direction a présenté des planches rappelant ses objectifs,

« Un projet de convention d'entreprise abouti sur les thèmes structurants en juillet 2013. A savoir : Les conditions d'emploi dont les classifications, le temps de travail et les congés, les rémunérations. Qui serait être mis en œuvre en janvier 2014 au plus tard : Après le processus d'information/consultation des représentants du personnel à compter du mois d'octobre 2013, en tenant compte d'un temps de préparation nécessaire à sa mise en œuvre collective et individuelle : Outils de gestion des temps et rémunération – courrier individuel (grille de transposition) – avenants à contrat de travail. »

Ensuite, il resterait 8 thèmes à négocier : « Retraite, Instance Représentative du Personnel, CET, Egalité professionnelles Hommes/Femmes, Pénibilité, Formation professionnelle, Gestion Prévisionnelle Emplois et Compétences, et impact suite à l'accord génération SAFRAN... »

Pour traiter ces 8 thèmes, la direction propose un accord de prorogation de la période transitoire « *au plus tard, jusqu'au 1er mai 2014, sauf accord d'adaptation intervenant avant cette date. Sous réserve d'une signature de la convention d'entreprise permettant une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.* »

Si la direction a repoussé la date d'information/consultation de septembre à octobre, **elle maintient son objectif de conclure sur une convention d'entreprise sur les 4 thèmes structurants au 31 juillet 2013. La direction précise que 2 réunions de relecture sont prévues en juin pour entériner le sujet.**

Mr Boulan a confirmé que les 19 réunions précédentes étaient bien des réunions de négociation au même titre que celles à venir jusqu'en juillet 2013. **Il a réaffirmé que les choses qui pourront être négociées en septembre le seront « à la marge ».**

Nous voilà prévenus...

SUD a demandé que le nouvel accord de prorogation de la période transitoire affiche clairement les « jalons » sur la survie des accords et les périodes de négociation pour chaque thème composant la nouvelle convention d'entreprise Herakles. Chaque salarié doit avoir la meilleure lisibilité de la situation en cours.

A la demande des organisations syndicales, le DRH a accepté d'inclure le thème des IRP (droit syndical et budgets CE) dans les thèmes structurants à traiter avant juillet. SUD n'a pas pris position car le temps est compté pour se concentrer sur le temps de travail, les classification et rémunérations.

Le temps de travail :

La direction a présenté un document sur le temps de travail des différents horaires avec un projet maintenu sur 36 heures.

Les forfaits heure : Sont concernés les collaborateurs à compter du coefficient 335 (HERAKLES) et les cadres hors forfait jour : soit « *environ 645 salariés HERAKLES* » dont « *environ 200 salariés ex –SME* ». Conséquences : Pour maintenir leur rémunération, les ex-SPS devraient faire 39,5 h hebdomadaire au lieu de 38,5 h. Les ex-SME passeraient de 37,5 h hebdomadaire à 39,5 h avec une augmentation de la rémunération correspondant à l'allongement du temps de travail (passage de 35 heures annualisées à 37 h).

Les 2x8 : la direction maintient un projet qui consiste à faire travailler 2,5 h supplémentaires les ex-SME et qui leur attribuerait « *14 RTT au lieu des 13 RTT et des 2 RC* ». La perte des relèves est également réaffirmée.

Les 3x8 : la direction a revu sa copie par rapport aux planches remises le 21 novembre 2012 qui décrivaient les mêmes principes que les 2x8.

Les salariés en 3x8 seraient donc épargnés et maintiendraient leurs horaires, les relèves et les 2 RC. Mais le document de la direction précise un « *maintien des relèves en fonction de l'activité.* » La direction dit ne pas vouloir changer le système spécifique à l'activité automobile mais inclut dans l'accord HERAKLES une possibilité de remise en cause des relèves.

Les relèves étant effectuées en plus du temps de travail, nous demandons que le temps de récupération qu'il génère soit majoré de 25 %.

Les 5x8 : moyenne annuelle hebdomadaire de 33,60 heures et attribution de 6 RC (repos compensateurs).

Pour les ex SPS, les 9,25 jours de RTT disparaîtraient ; 6 jours de RTT deviendraient des RC (voir ci-dessus) et 3 jours de RTT seraient traités sous forme de rachat ou de placement sur le CET. Quand au 0,25 jour de RTT / an (soit 1 jour de RTT tout les 4 ans) : disparu ! Décidément, la direction rogne sur tout !

Alors que le sujet avait déjà été évoqué, la direction ne tient toujours pas compte des temps de recouvrement. De nouveau, la direction a dit qu'elle l'inscrirait !

Pour les ex SME, le temps de travail passerait de 33,28 h à 33,6 h.

Le document de la direction ne fait pas référence aux 12 à 13 RTT attribuées en fonction de l'année civile de l'accord SME. La direction prétend qu'elles sont réparties entre les 6 RC et les jours de repos liés au cycle de travail. Nous lui avons demandé de réécrire tout cela au clair.

Horaires irrégulier : il n'y avait aucun document de prévus. Nous avons demandé à la direction pourquoi elle détaillait tous les horaires sauf les horaires irréguliers. La direction a répondu qu'ils étaient spécifiques à l'établissement de Saint Médard. Pourtant, la direction inscrit l'horaire 3x8 qui n'est appliqué que sur le site de Saint Médard !

La direction prétend ne vouloir rien changer à ces horaires mis à part le passage d'un pointage de 7,5 h à 7,7 h.

A notre demande la direction a accepté d'inclure une phrase dans l'accord précisant que les modalités des horaires restent inchangées telles que pratiquées sur l'établissement de st Médard. Mais elle refuse de détailler dans l'accord ces modalités, SUD revendique qu'elles soient garanties et détaillées dans l'accord HERAKLES.

Nous avons également revendiqué que cet horaire soit appliqué au secteur des matières premières qui font les mêmes horaires. La direction refuse mais ne sait pas expliquer en quoi diffèrent les horaires des matières premières.

En conclusion : Nous avons revendiqué que l'accord HERAKLES soit basé sur 35 heures annualisées, avec une base 37,5 h hebdomadaire et 14 RTT sans perte de salaire.

De plus, il est hors de question de négocier un quelconque rachat de jours de repos, qui plus est, due à la pénibilité des horaires de travail. Les horaires en équipe sont destructurant tant sur la santé que pour la vie de famille. Les statistiques des organismes de santé démontrent que l'espérance de vie des gens en équipes est plus courte que la moyenne et cela ne s'achète pas !!! Nous n'accepterons aucune diminution des jours de repos !!!